

Séance ordinaire du Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent tenue le 10 mai 2017 à 19 h 30, au 10, rue King, bureau 400, à Huntingdon. La présente séance est présidée par Madame Louise Lebrun, préfète et mairesse de la municipalité de Sainte-Barbe. Les conseillers suivants sont présents:

**Les conseillers suivants sont présents :**

Mme Jean Armstrong, mairesse du canton de Dundee  
M. André Brunette, maire de la ville de Huntingdon  
Mme Carolyn Cameron, mairesse de la municipalité de Hinchinbrooke  
M. Alain Castagner, maire de la municipalité de Saint-Anicet  
M. Gilles Dagenais, maire de la municipalité de Saint-Chrysostome  
M. Denis Henderson, maire du canton de Havelock  
M. Pierre Poirier, maire du canton de Godmanchester  
M. Richard Raithby, maire de la municipalité de Howick  
M. François Rochefort, maire de la paroisse de Très-Saint-Sacrement  
M. Chrystian Soucy, maire de la municipalité d'Ormstown  
Mme Deborah Stewart, mairesse de la municipalité d'Elgin  
Mme Suzanne Yelle Blair, mairesse de la municipalité de Franklin  
Le directeur général/secrétaire-trésorier, M. François Landreville, est aussi présent

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

7673-05-17

Il est proposé par Denis Henderson  
Appuyé par Richard Raithby et résolu unanimement  
Que la séance soit ouverte.

ADOPTÉ

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

7674-05-17

Il est proposé par Pierre Poirier  
Appuyé par Carolyn Cameron et résolu unanimement  
Que l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉ

**3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 12 ET 20 AVRIL 2017**

7675-05-17

Il est proposé par Gilles Dagenais  
Appuyé par Suzanne Yelle Blair et résolu unanimement  
Que le procès-verbal de la séance du 12 avril 2017 soit adopté.

ADOPTÉ

7676-05-17

Il est proposé par Alain Castagner  
Appuyé par Pierre Poirier et résolu unanimement  
Que le procès-verbal de la séance du 20 avril 2017 soit adopté.

ADOPTÉ

**4A. PRÉSENTATION DE MONSIEUR MARIO CHAMBERLAND SUR UN SCÉNARIO DE DÉVELOPPEMENT DES PISTES CYCLABLES EN MONTÉRÉGIE**

Monsieur Chamberland démontre qu'en Montérégie, il y aura des priorités pour la mise en place de pistes cyclables.

**4B. PRÉSENTATION DE MME NAOMIE TREMBLAY**

Madame Tremblay explique que le regroupement « Les partenaires de la petite enfance » développe les démarches pour les 0-5 ans avant la rentrée à l'école et à la maternelle.

**5. PÉRIODE DE QUESTIONS GÉNÉRALES DE L'ASSEMBLÉE**

Aucune question n'a été soulevée.

**6. FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI)**

**6.01 DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL - FONDS D'INVESTISSEMENT LOCAL (FIL)**

ATTENDU QUE le rapport annuel 2016 du *Fonds d'investissement local (FIL)* du Haut-Saint-Laurent est déposé;

7677-05-17

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Christian Soucy  
Appuyé par François Rochefort et résolu unanimement

D'accepter le dépôt du rapport annuel 2016 du *Fonds d'investissement local (FIL)* du Haut-Saint-Laurent tel que présenté.

ADOPTÉ

**6.02 AUTORISATION DE PRÊT - FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI)**

*ATTENDU* la recommandation du comité d'analyse du *Fonds d'investissement local (FIL)*;

7678-05-17

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Gilles Dagenais

Appuyé par Alain Castagner et résolu unanimement

D'accorder, dans le cadre du volet prêt aux entreprises, un prêt de 30 000 \$ au taux d'intérêt de 5,7 % avec remboursement sur 60 mois, à *Bleuetière La Grande Ourse*.

D'accorder, dans le cadre du volet micro-prêt, un prêt de 5 000 \$ au taux d'intérêt de 2,7 % avec remboursement sur 60 mois, à *Bleuetière La Grande Ourse*.

ADOPTÉ

**6.03 AUTORISATION DE PRÊT – FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI)**

*ATTENDU* la recommandation du comité d'analyse du *Fonds d'investissement local (FIL)*;

7679-05-17

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Denis Henderson

Appuyé par André Brunette et résolu unanimement

D'accorder, dans le cadre du volet prêt aux entreprises, un prêt de 20 000 \$ au taux d'intérêt de 5,7 % avec remboursement sur 84 mois, à *Délices CLS du coin*.

ADOPTÉ

**6.04 AUTORISATION DE PRÊT - FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI)**

*ATTENDU* la recommandation du comité d'analyse du *Fonds d'investissement local (FIL)*;

7680-05-17

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Suzanne Yelle Blair

Appuyé par Gilles Dagenais et résolu unanimement

D'accorder, dans le cadre du volet relève, un prêt de 25 000 \$ sans intérêt, avec remboursement sur 60 mois, incluant un moratoire de remboursement de capital pour les 12 premiers mois, à *Scierie Carson*.

ADOPTÉ

**6.05 AUTORISATION DE PRÊT – FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI)**

*ATTENDU* la recommandation du comité d'analyse du *Fonds d'investissement local (FIL)*;

7681-05-17

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par André Brunette

Appuyé par Alain Castagner et résolu unanimement

D'accorder, dans le cadre du volet micro-prêt, un prêt de 5 000 \$ au taux d'intérêt de 2,7 % avec remboursement sur 60 mois, à *VermiSso*.

ADOPTÉ

**7. SUIVI DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ**

**7.01 AVIS SUR LES RÈGLEMENTS 375-6, 378-16 ET 378-17 – MUNICIPALITÉ DE HINCHINBROOKE**

*ATTENDU QUE* la municipalité de Hinchinbrooke dépose les règlements d'urbanisme 375-6, 378-16 et 378-17 modifiant respectivement le règlement du plan d'urbanisme 375 et le règlement de zonage 378;

*ATTENDU QUE* ces règlements ont été adoptés le 3 avril 2017;

*ATTENDU QUE* ces règlements ont été reçus à la MRC le 19 avril 2017;

*ATTENDU QUE* ces règlements visent à modifier le tracé des rues, à apporter des corrections, à modifier les normes relatives à l'implantation et à la forme des abris d'auto et des garages, augmenter le coefficient d'occupation du sol dans diverses zones, à remplacer et ajouter des grilles de spécification et à se conformer à la modification 272-2014 du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC visant la création d'un secteur agricole forestier;

*ATTENDU QUE* le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2000;

*ATTENDU QUE* les règlements ne contreviennent pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

7682-05-17

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Pierre Poirier  
Appuyé par Suzanne Yelle Blair et résolu unanimement  
D'approuver la conformité des règlements 375-6, 378-16 et 378-17 de la municipalité de Hinchinbrooke puisqu'ils ne contreviennent pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉ

### **7.02 AVIS SUR LES RÈGLEMENTS 379-4, 380-5, 381-3 – MUNICIPALITÉ DE HINCHINBROOKE**

*ATTENDU QUE* la municipalité de Hinchinbrooke dépose les règlements d'urbanisme 379-4, 380-5 et 381-3 modifiant respectivement le règlement de lotissement 379, le règlement de construction 380 et le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble 381;

*ATTENDU QUE* ces règlements ont été adoptés le 3 avril 2017;

*ATTENDU QUE* ces règlements ont été reçus à la MRC le 19 avril 2017;

*ATTENDU QUE* ces règlements visent à modifier le tracé des rues, apporter des corrections sur les titres des règlements et à abroger le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble;

*ATTENDU QUE* le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2000;

*ATTENDU QUE* les règlements ne contreviennent pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

7683-05-17

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Deborah Stewart  
Appuyé par Carolyn Cameron et résolu unanimement  
D'approuver la conformité des règlements 379-4, 380-5 et 381-3 de la municipalité de Hinchinbrooke puisqu'ils ne contreviennent pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉ

### **7.03 AVIS SUR LE RÈGLEMENT 376-13 – MUNICIPALITÉ DE HINCHINBROOKE**

*ATTENDU QUE* la municipalité de Hinchinbrooke dépose le règlement d'urbanisme 376-13, modifiant le règlement de régie interne et de permis et certificats 376;

*ATTENDU QUE* ce règlement a été adopté le 3 avril 2017;

*ATTENDU QUE* ce règlement a été reçu à la MRC le 19 avril 2017;

*ATTENDU QUE* ce règlement vise à modifier et ajouter des définitions, ajouter des tarifs et apporter des corrections sur les titres des règlements;

*ATTENDU QUE* le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2000;

*ATTENDU QUE* le règlement ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

7684-05-17

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Denis Henderson  
Appuyé par Jean Armstrong et résolu unanimement

D'approuver la conformité du règlement 376-13 de la municipalité de Hinchinbrooke puisqu'il ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉ

**7.04 AVIS SUR LE RÈGLEMENT 2003-05-33 – MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE**

*ATTENDU QUE* la municipalité de Sainte-Barbe dépose le règlement d'urbanisme 2003-05-33 modifiant le règlement de zonage 2003-05;

*ATTENDU QUE* ce règlement a été adopté le 1<sup>er</sup> mai 2017;

*ATTENDU QUE* ce règlement a été reçu à la MRC le 2 mai 2017;

*ATTENDU QUE* ce règlement vise notamment à régir l'implantation et l'apparence des résidences dans les zones Ha-6 et Ha-7, à corriger des erreurs dans certaines grilles de spécifications, à modifier les marges latérales dans une zone mixte, à mettre à jour le règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection, à modifier les dispositions sur les logements accessoires et à prohiber le stationnement de certains camions commerciaux dans des zones résidentielles;

*ATTENDU QUE* le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2000;

*ATTENDU QUE* le règlement ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

7685-05-17

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Gilles Dagenais

Appuyé par Pierre Poirier et résolu unanimement

D'approuver la conformité du règlement 2003-05-33 de la municipalité de Sainte-Barbe puisqu'il ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉ

**7.05 AVIS SUR LES RÈGLEMENTS 2003-06-09 ET 2003-08-12 – MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE**

*ATTENDU QUE* la municipalité de Sainte-Barbe dépose les règlements d'urbanisme 2003-06-09 et 2003-08-12 modifiant respectivement le règlement de lotissement 2003-06 et le règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et construction 2003-08;

*ATTENDU QUE* ces règlements ont été adoptés le 1<sup>er</sup> mai 2017;

*ATTENDU QUE* ces règlements ont été reçus à la MRC le 2 mai 2017;

*ATTENDU QUE* ces règlements visent notamment à réduire la superficie exigée et le frontage pour une habitation unifamiliale jumelée située à plus de 100 mètres d'un cours d'eau désigné et qui n'est pas riverain à un cours d'eau, à permettre qu'un lot soit de plus grande superficie lorsqu'il est situé à l'extérieur d'une courbe et à prévoir des superficies et dimensions de terrain pour un usage quadrifamilial, à obliger la production d'un plan projet d'implantation et à obliger l'obtention d'un certificat d'autorisation pour tout type de système avec géothermie;

*ATTENDU QUE* le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2000;

*ATTENDU QUE* les règlements ne contreviennent pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

7686-05-17

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Alain Castagner

Appuyé par Suzanne Yelle Blair et résolu unanimement

D'approuver la conformité des règlements 2003-06-09 et 2003-08-12 de la municipalité de Sainte-Barbe puisqu'ils ne contreviennent pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉ

**7.06 AVIS SUR LE RÈGLEMENT 2017-07 – MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE**

*ATTENDU QUE* la municipalité de Sainte-Barbe dépose le règlement d'urbanisme 2017-07 instituant un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

*ATTENDU QUE* ce règlement a été adopté le 1<sup>er</sup> mai 2017;

*ATTENDU QUE* ce règlement a été reçu à la MRC le 2 mai 2017;

*ATTENDU QUE* ce règlement vise à encadrer l'implantation et l'architecture des constructions ainsi que l'aménagement des terrains et les travaux qui y sont reliés dans les zones Ha-6, Ha-7 et une partie de la zone Ha-2;

*ATTENDU QUE* le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2000;

*ATTENDU QUE* le règlement ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

7687-05-17

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Richard Raithby

Appuyé par Carolyn Cameron et résolu unanimement

D'approuver la conformité du règlement 2017-07 de la municipalité de Sainte-Barbe puisqu'il ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉ

**7.07 AVIS SUR LE RÈGLEMENT 367 – MUNICIPALITÉ DE FRANKLIN**

*ATTENDU QUE* la municipalité de Franklin dépose le règlement d'urbanisme 367 modifiant le règlement de zonage 272;

*ATTENDU QUE* ce règlement a été adopté le 1<sup>er</sup> mai 2017;

*ATTENDU QUE* ce règlement a été reçu à la MRC le 5 mai 2017;

*ATTENDU QUE* ce règlement vise à modifier le coefficient d'occupation du sol dans les zones HC-18 et AG-23 afin de favoriser l'entreposage de produits agroalimentaires;

*ATTENDU QUE* le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2000;

*ATTENDU QUE* le règlement ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

7688-05-17

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Gilles Dagenais

Appuyé par Pierre Poirier et résolu unanimement

D'approuver la conformité du règlement 367 de la municipalité de Franklin puisqu'il ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉ

**7.08 AVIS CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 58.4 DE LA LOI SUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES, DOSSIER CPTAQ NUMÉRO 415713 –CANTON DE HAVELOCK**

*ATTENDU QUE* le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin que celle-ci autorise l'aliénation en sa faveur, ainsi que l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une superficie approximative de 241,2 mètres<sup>2</sup>, correspondant à une partie du lot 162D, du cadastre du Canton de Havelock, circonscription foncière de Huntingdon;

*ATTENDU QUE* pour une demande formulée par un organisme public et en vertu de l'article 58.4 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, la MRC doit transmettre ses recommandations sur la demande dans les 45 jours;

*ATTENDU QUE* le lot visé par la demande se localise dans l'affectation agricole 1 au schéma d'aménagement et de développement et que sa vocation principale est la pratique de l'agriculture, mais que l'utilisation actuelle du sol semble être la friche;

*ATTENDU QUE* le lot visé par la demande se localise entre une route provinciale, un ruisseau et un chemin d'accès;

*ATTENDU QUE* le lot visé par la demande, de par sa localisation et son utilisation actuelle, ne présente pas de possibilité réelle d'utilisation agricole;

*ATTENDU QUE* le lot voisin au lot visé par la demande est utilisé à des fins résidentielles, et non agricoles;

*ATTENDU QUE* les travaux ne peuvent être exécutés ailleurs sur le territoire;

*ATTENDU QUE* les travaux n'auront pas d'effet sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles, sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région, sur la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture;

*ATTENDU QUE* l'entretien et le maintien en bon état de la route 202 aura des impacts majeurs sur l'économie de la région, le transport des personnes et des biens;

*ATTENDU QUE* l'aliénation de cette partie de lot en faveur de l'acquéreur est conforme aux orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

7689-05-17

*EN CONSÉQUENCE* il est proposé par Denis Henderson  
Appuyé par Carolyn Cameron et résolu unanimement  
De recommander à la Commission de la protection du territoire agricole d'autoriser l'aliénation et l'autorisation à des fins autres que l'agriculture d'une superficie de 241,2 mètres<sup>2</sup> correspondant à une partie du lot 162D, du cadastre du Canton de Havelock, circonscription foncière de Huntingdon.

ADOPTÉ

#### **8. NOMINATION D'UN MEMBRE CITOYEN AU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE**

*ATTENDU QUE* la MRC du Haut-Saint-Laurent est dotée d'un comité consultatif agricole;

*ATTENDU QU'*un poste assigné aux citoyens de la MRC du Haut-Saint-Laurent était vacant depuis avril 2016;

*ATTENDU QU'UNE* citoyenne est intéressée à prendre part aux séances du comité, à titre de membre;

7690-05-17

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Pierre Poirier  
Appuyé par François Rochefort et résolu unanimement  
De nommer Nicole Paquet, citoyenne de Godmanchester, au comité consultatif agricole.

ADOPTÉ

#### **9. COMPTES À PAYER DU 13 AVRIL AU 10 MAI 2017**

*ATTENDU QUE* le système informatique a engendré un manque d'information sur la liste des comptes à payer du 13 avril au 10 mai 2017;

*ATTENDU QUE* le Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent retarde le vote jusqu'à la réception de la liste complète des comptes à payer du 13 avril au 10 mai 2017;

*ATTENDU QUE* l'administration de la MRC n'a pas reçu d'indication que certains élus étaient contre;

7691-05-17

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Chrystian Soucy  
Appuyé par Denis Henderson et résolu unanimement  
Que les comptes à payer au montant de 382 978,98 \$, pour la période du 13 avril au 10 mai 2017, soient payés.

Que la liste de ces comptes à payer soit conservée dans un registre prévu à cet effet et fasse partie intégrante de ce procès-verbal.

ADOPTÉ

**10. APPUI FINANCIER ET LOGISTIQUE - FESTIVAL ARTS ALIVE 2017**

*ATTENDU QUE* la MRC appuie les activités du festival *Arts Alive 2017* en partenariat avec le *Rural Arts Project* (Grove Hall);

*ATTENDU QUE* la MRC a participé logistiquement au festival en 2015 et 2016;

*ATTENDU QUE* l'enveloppe de 1 600 \$ dédiée au festival *Arts Alive* est incluse dans le budget du développement culturel de 2017 sous forme de services.

7692-05-17

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Alain Castagner

Appuyé par Gilles Dagenais et résolu unanimement

D'autoriser le directeur général à offrir au *Rural Arts Project* (Mark et Tina Bye) la somme de 1 600 \$ en services ainsi qu'une lettre d'appui soulignant la participation de la MRC au projet au niveau de la logistique et de l'aide technique pour le festival *Arts Alive 2017*, qui aura lieu le 19 août prochain au Grove Hall à Huntingdon.

ADOPTÉ

**11. PROLONGATION DE CONTRAT - TAXIBUS**

*ATTENDU QUE* l'ouverture des soumissions relativement à l'appel d'offres pour services de transport collectif « Taxibus » est reportée au 13 juin 2017.

*ATTENDU QUE* la MRC se doit de maintenir le service aux citoyens ;

7693-05-17

*EN CONSEQUENCE*, il est proposé par Richard Raithby

Appuyé par Carolyn Cameron et résolu unanimement

De prolonger de gré à gré à *Taxi Ormstown inc.*, le contrat temporaire de service de transport collectif « Taxibus » pour les municipalités de Sainte-Martine et Saint-Urbain-Premier, du 15 mai 2017 au 18 juin 2017 inclusivement, au taux de 1,90 \$ par kilomètre, pour une somme totale approximative de 10 000 \$ taxes incluses ainsi qu'une compensation maximale de 12 500 \$ taxes incluses pour la période de la prolongation;

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier ainsi que la préfète à signer un contrat à cet effet.

ADOPTÉ

**12. ATTRIBUTION DE CONTRAT - FAUCHAGE PARC LINÉAIRE RÉGIONAL**

*ATTENDU QUE* la MRC du Haut-Saint-Laurent a procédé à un appel d'offres public relativement au contrat pour fauchage du parc linéaire régional ;

*ATTENDU QUE* *Les Entreprises N Théoret inc.* est le plus bas soumissionnaire conforme;

7694-05-17

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Richard Raithby

Appuyé par Alain Castagner et résolu

D'attribuer le contrat pour fauchage du parc linéaire régional à *Les Entreprises N Théoret inc.* pour l'année 2017 au coût de 24 978,84 \$ taxes incluses, le tout conformément à l'appel d'offres d'avril 2017.

ADOPTÉ

**13. ATTRIBUTION DE CONTRAT - VÉRIFICATEUR EXTERNE**

*ATTENDU QUE* la MRC du Haut-Saint-Laurent a procédé à un appel d'offres sur invitation relativement au contrat pour services de vérificateur externe ;

*ATTENDU QUE* *Goudreau Poirier inc.* est le seul soumissionnaire, que la soumission est conforme et obtient un pointage satisfaisant aux critères de sélection;

7695-05-17

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Carolyn Cameron

Appuyé par Suzanne Yelle Blair et résolu unanimement

D'attribuer le contrat pour services de vérificateur externe à *Goudreau Poirier inc.*, pour les audits des exercices financiers 2017, 2018 et 2019, au coût de 34 147,58 \$ taxes incluses, et pour compléter le formulaire du MAMOT pour 2017, 2018 et 2019, au coût de 5 173,88 \$ taxes incluses, le tout conformément à l'appel d'offres d'avril 2017.

ADOPTÉ

**14. NOMINATION D'UN VÉRIFICATEUR EXTERNE**

*ATTENDU QU'*en vertu de l'article 966 du *Code municipal du Québec*, le Conseil doit nommer un vérificateur externe pour une durée maximale de trois ans;

*ATTENDU QUE* les services de la firme *Goudreau Poirier inc.* ont été retenus pour les audits des exercices financiers des années 2017, 2018 et 2019;

7696-05-17

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Richard Raithby  
Appuyé par François Rochefort et résolu unanimement  
De nommer la firme *Goudreau Poirier inc.* à titre de vérificateur externe pour les exercices financiers des années 2017, 2018, et 2019.

ADOPTÉ

**15. DÉPÔT DES SOUMISSIONS - CONVERSION ÉLECTRICITÉ VERS GAZ NATUREL**

*ATTENDU* qu'aucune soumission n'a été reçue relativement à l'appel d'offres pour la conversion de l'électricité vers le gaz naturel;

7697-05-17

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par André Brunette  
Appuyé par Gilles Dagenais et résolu unanimement  
D'accorder la permission de retourner en appel d'offres pour la conversion de l'électricité vers le gaz naturel.

ADOPTÉ

**16. PROLONGATION D'ENTENTE - LES AVENTURIERS**

*ATTENDU QUE* l'entente avec la corporation *Les aventuriers de l'archéologie dans le Haut-Saint-Laurent* vient à échéance le 20 juin 2017;

*ATTENDU QUE* les procédures judiciaires concernant l'expropriation au site Droulers ne sont pas terminées;

7698-05-17

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Denis Henderson  
Appuyé par Richard Raithby et résolu unanimement  
De prolonger l'entente actuellement en vigueur avec la corporation *Les aventuriers de l'archéologie dans le Haut-Saint-Laurent* jusqu'au 31 octobre 2017 et d'autoriser la préfète et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer une entente à cet effet.

ADOPTÉ

**17. EMBAUCHE - PERCEPTEUR DES AMENDES (REPLACEMENT DE CONGÉ DE MATERNITÉ)**

*ATTENDU QUE* la MRC du Haut-Saint-Laurent désire combler le poste de percepteur des amendes vacant pour la période d'un congé de maternité;

7699-05-17

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Denis Henderson  
Appuyé par Suzanne Yelle Blair et résolu unanimement  
D'embaucher temporairement madame Catherine Fortier-Giroux, pour le remplacement d'une employée en congé de maternité, à titre de percepteur des amendes pour 32 heures par semaine avec entrée en fonction le 5 juin 2017.

ADOPTÉ

**18. NOMINATION D'UN PERCEPTEUR DES AMENDES**

*ATTENDU QUE* l'article 322 du *Code de procédure pénale* (RLRQ, chapitre C-25.1) prévoit que le ministre de la Justice désigne les personnes qui agissent à titre de percepteur des amendes;

*ATTENDU QUE* madame Catherine Fortier-Giroux a été embauchée pour une période temporaire afin d'occuper le poste de percepteur des amendes en remplacement d'une employée en congé de maternité;

7700-05-17

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Carolyn Cameron  
Appuyé par André Brunette et résolu unanimement  
De demander au ministre de la Justice de désigner madame Catherine Fortier-Giroux à titre de percepteur des amendes aux fins de l'exécution des jugements rendus par la Cour municipale de la MRC du Haut Saint-Laurent.

ADOPTÉ



**19. DISTRIBUTIONS DES REDEVANCES SUR RESSOURCES NATURELLES**

*ATTENDU* les modifications au programme de partage des revenus des redevances sur les ressources naturelles;

*ATTENDU QUE* le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles octroie un montant à la MRC comme redevances sur les ressources naturelles pour les municipalités locales;

*ATTENDU QUE* la MRC a le choix de distribuer cette somme aux municipalités locales selon le pourcentage de la population ou l'inclure comme revenu dans l'administration afin de diminuer les quotes-parts;

7701-05-17

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Chrystian Soucy  
Appuyé par Alain Castagner et résolu unanimement  
Que la MRC conserve les revenus des redevances sur les ressources naturelles et les applique à l'administration générale afin de diminuer les quotes-parts des municipalités, le tout étant en vigueur pour les redevances de 2017.

ADOPTÉ

**20. RÉSOLUTION EN VUE DE LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LA CNESST POUR LA CONSTITUTION D'UNE MUTUELLE DE PRÉVENTION**

*ATTENDU QU'*une entente est projetée avec la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), relativement à la constitution d'une mutuelle;

*ATTENDU QUE* le Conseil des maires a pris connaissance du document intitulé *Mutuelle de prévention « FQM-Prévention (MUT-00709) – Convention relative aux règles de fonctionnement »*, précisant les règles de fonctionnement, les obligations et responsabilités des membres de la mutuelle ;

7702-05-17

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Denis Henderson  
Appuyé par Gilles Dagenais et résolu unanimement  
Que les administrateurs en ayant fait une lecture complète et s'en déclarant satisfaits, que l'entente projetée avec la *Commission de la santé et de la sécurité du travail* relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux pour l'année 2018 soit acceptée telle que rédigée, et que la Fédération québécoise des municipalités soit autorisée à signer cette entente ainsi que tout renouvellement subséquent de cette entente, et ce, tant que la présente autorisation n'a pas été dûment révoquée par une nouvelle résolution des administrateurs de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

**21A. REFINANCEMENT - PRÊT ÉDIFICE**

*ATTENDU QUE*, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la MRC du Haut-Saint-Laurent souhaite emprunter par billets un montant total de 173 900 \$ :

Règlement d'emprunt #147-2000	Montant : 173 900 \$
-------------------------------	----------------------

*ATTENDU QUE* la MRC du Haut-Saint-Laurent désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ chapitre D-7), qui prévoit que le terme original d'emprunt peut être prolongé d'au plus douze mois lors d'un refinancement;

*ATTENDU QUE* la MRC du Haut-Saint-Laurent a, au 16 mai 2017, un montant de 173 900 \$ à renouveler sur un emprunt original de 322 900 \$, pour une période de cinq ans, en vertu du règlement numéro 147-2000;

*ATTENDU QU'*à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement d'emprunt en vertu duquel ces billets ont été émis;

7703-05-17

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Carolyn Cameron  
Appuyé par Richard Raithby et résolu unanimement

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Qu'un emprunt par billets au montant de 173 900 \$ prévu au règlement d'emprunt numéro 147-2000 soit réalisé;

Que les billets soient signés par la préfète et le directeur général et secrétaire-trésorier;

Que les billets soient datés du 17 mai 2017;

Que les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

Que les billets, quant au capital, soit remboursés comme suit :

2018	33 100 \$
2019	33 900 \$
2020	34 800 \$
2021	35 600 \$
2022	36 500 \$ (à payer en 2022)

Que la MRC du Haut-Saint-Laurent emprunte 173 900 \$ par billets en renouvellement d'une émission de billets, pour un terme additionnel de 1 jour au terme original du règlement mentionné ci-haut.

ADOPTÉ

## **21B. ATTRIBUTION DU CONTRAT DE FINANCEMENT – BANQUE NATIONALE**

Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-Laurent

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	10 mai 2017	Nombre de soumissions :	2
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	3 ans moins 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Taux de coupon d'intérêt moyen :	1,9833 %
Montant :	173 900 \$	Date d'émission :	17 mai 2017

*ATTENDU QU'*à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

### 1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

33 100 \$	1,60000 %	2018
33 900 \$	1,70000 %	2019
34 800 \$	1,80000 %	2020
35 600 \$	2,00000 %	2021
36 500 \$	2,25000 %	2022

Prix : 98,52500

Coût réel : 2,48936 %

### 2 - CAISSE DESJARDINS DU HAUT-ST-LAURENT

33 100 \$	2,93000 %	2018
33 900 \$	2,93000 %	2019
34 800 \$	2,93000 %	2020
35 600 \$	2,93000 %	2021
36 500 \$	2,93000 %	2022

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,93000 %

*ATTENDU QUE* le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

7704-05-17

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Denis Henderson  
Appuyé par Richard Raithby et résolu unanimement

*QUE* le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-Laurent accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 17 mai 2017 au montant de 173 900 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 147-2000. Ces billets sont émis au prix de 98,52500 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans selon l'échéancier de paiement suivant :

Date du paiement	Capital (C)	Intérêt (1)	Total (C + 1)	Solde d'emprunt
2017-11-17	0,00 \$	1 632,78 \$	1 632,78 \$	173 900,00 \$
2018-05-17	33 100,00 \$	1 632,78 \$	34 732,78 \$	140 800,00 \$
2018-11-17	0,00 \$	1 367,98 \$	1 367,98 \$	140 800,00 \$
2019-05-17	33 900,00 \$	1 367,98 \$	35 267,98 \$	106 900,00 \$
2019-11-17	0,00 \$	1 079,83 \$	1 079,83 \$	106 900,00 \$
2020-05-17	34 800,00 \$	1 079,83 \$	35 879,83 \$	72 100,00 \$
2020-11-17	0,00 \$	766,63 \$	766,63 \$	72 100,00 \$
2021-05-17	35 600,00 \$	766,63 \$	36 366,63 \$	36 500,00 \$
2021-11-17	0,00 \$	410,63 \$	410,63 \$	36 500,00 \$
2022-05-17	36 500,00 \$	410,63 \$	36 910,63 \$	0,00 \$
<b>Total:</b>	<b>173 900,00 \$</b>	<b>10 515,70 \$</b>	<b>184 415,70 \$</b>	

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉ

**22. APPUI À LA MRC DES MASKOUTAINS CONCERNANT LE RÔLE ET LES RESPONSABILITÉS DES MRC DANS LES PROGRAMMES DE FORMATION DES POMPIERS ET OFFICIERS**

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent ont pris connaissance de la résolution de la municipalité régionale de comté des Maskoutains concernant le rôle et les responsabilités des MRC dans les programmes de formation des pompiers et officiers;

7705-05-17

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Brunette

Appuyé par Richard Raithby et résolu unanimement

D'appuyer la résolution #17-03-104 du 8 mars 2017 de la municipalité régionale de comté des Maskoutains qui se lit comme suit:

**MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE – PROGRAMMES DE FORMATION DES POMPIERS ET OFFICIERS – RÔLE ET RESPONSABILITÉS DES MRC**

CONSIDÉRANT les dispositions de la Loi sur la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que, en conséquence de ces dispositions, toutes les MRC du Québec se sont dotées d'un Schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT l'importance accordée à la formation des pompiers et officiers;

CONSIDÉRANT que, depuis quelques années, le ministère de la Sécurité publique (MSP) a confié aux MRC la responsabilité d'administrer les programmes de formation s'adressant aux pompiers et officiers des services de sécurité incendie existants sur leur territoire;

CONSIDÉRANT que ces programmes de formation concernent tant le volet 1, le volet 2 que le volet 3;

CONSIDÉRANT que les MRC assument en conséquence un rôle et des responsabilités qui relèveraient normalement du MSP;

CONSIDÉRANT que ce mandat a été confié par le MSP sans qu'aucune entente préalable n'ait été convenue avec les MRC afin de fixer les conditions et les termes d'un tel mandat, incluant une juste compensation financière pour le travail requis de la part des MRC;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité Sécurité incendie et civile formulée lors de la réunion du 16 février 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Stéphane Bernier, Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin, IL EST RÉSOLU

*DE DEMANDER au ministre de la Sécurité publique de prendre les mesures appropriées afin que le MSP convienne d'une entente avec la MRC afin d'établir les termes et conditions du mandat confié relativement à l'administration des programmes de formation pour les pompiers et officiers, incluant une juste compensation financière pour le travail requis de la part de la MRC.*

ADOPTÉ

**23. APPUI À LA MUNICIPALITÉ D'ELGIN CONCERNANT LES DÉPENSES D'ENTRETIEN HIVERNAL POUR LE PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL (PAERRL)**

*ATTENDU QUE* les membres du Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent ont pris connaissance de la résolution de la municipalité d'Elgin concernant les dépenses d'entretien hivernal pour le programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (PAERRL);

7706-05-17

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Denis Henderson  
Appuyé par Suzanne Yelle Blair et résolu unanimement  
D'appuyer la résolution #2017-04-12 du 3 avril 2017 de la municipalité d'Elgin qui se lit comme suit:

***DEMANDE D'APPUI – PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL (PAERRL) – DÉPENSES POUR L'ENTRETIEN HIVERNAL***

*Attendu que le Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (PAERRL) a été mis sur pied à la suite d'une décision gouvernementale visant à rétrocéder, le 1<sup>er</sup> avril 1993, la gestion du réseau routier local aux municipalités;*

*Attendu que le volet principal du PAERRL vise à maintenir la fonctionnalité de routes locales de niveaux 1 et 2 transférées ainsi que de routes locales de même niveau gérées par les municipalités avant le 1<sup>er</sup> avril 1993;*

*Attendu que les compensations distribuées aux municipalités visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts dont les municipalités sont responsables et situées sur ces routes;*

*Attendu que les seuls frais encourus reconnus comme admissibles sont :*

*Les dépenses de fonctionnement, soit l'entretien des systèmes suivants:*

- sécurité*
- chaussée*
- drainage*
- abords de route*

*Les dépenses d'investissement dont l'usage est destiné de façon prépondérante à l'entretien des routes, c'est à dire:*

- achat de véhicules (camionnettes, camions, véhicules utilitaires, etc.)*
- achat de machinerie (tracteurs, appareils, machine, etc.);*

*Attendu que depuis 2016, toute dépense liée à l'entretien d'hiver des routes locales de niveau 1 et 2 n'est plus admissible au PAERRL;*

*Attendu que le volet principal du PAERRL devrait être conçu afin de permettre aux municipalités visées de s'acquitter adéquatement de leurs responsabilités en matière d'entretien estival et hivernal des routes locales de niveaux 1 et 2;*

*Attendu que les dépenses liées à l'entretien hivernal représentent une très grande partie des budgets municipaux et qu'elles devraient être incluses dans les dépenses de fonctionnement ainsi que dans les dépenses d'investissement du PAERRL;*

*En conséquence, il est proposé par le conseiller James Gaw, appuyé par le conseiller Donald Bergevin et résolu à l'unanimité, la mairesse ne vote pas;*

*Que la municipalité d'Elgin demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec de revoir sa décision et de ne pas exclure les dépenses liées à l'entretien d'hiver de la reddition de comptes du PAERRL.*

De transmettre copie de la présente résolution à toutes les municipalités et MRC du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ainsi qu'au député Stéphane Billette pour appui.

ADOPTÉ

**24. ENTENTE CIBLÉE EN PATRIMOINE ENTRE LA MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT, LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS (MCC) ET L'ÉCOLE DE FOUILLES DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL**

ATTENDU QUE la protection et la mise en valeur du patrimoine historique et archéologique est un besoin pour la MRC du Haut-Saint-Laurent en regard à son développement;

ATTENDU QUE la MRC a investi une moyenne de 30 750 \$ par année et un total de 92 250 \$ pour le patrimoine et l'archéologie dans l'entente précédente avec le MCC (2015-2016-2017);

ATTENDU QUE la contribution du ministère a été coupée et, par conséquent, la participation financière de la MRC aussi;

ATTENDU QUE la MRC s'engage pour un montant maximum de 82 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Castagner

Appuyé par Carolyn Cameron et résolu unanimement

D'autoriser la préfète et le directeur général/secrétaire-trésorier à conclure une entente avec le ministère de la Culture et des Communications et l'École de fouilles de l'Université de Montréal, pour une période de trois ans (2018-2019-2020), selon les modalités du tableau suivant:

7707-05-17

Actions	Coût dans entente	PARTENAIRES								
		MCC 2018	MCC 2019	MCC 2020	MRC 2018	MRC 2019	MRC 2020	udem 2018	udem 2019	udem 2020
<b>Objectif 1</b>										
Soutenance de l'École de fouilles de l'UdeM	72 000	4 500	4 500	4 500	4 500	4 500	4 500	15 000	15 000	15 000
<b>Objectif 2</b>										
Inventaire archéologique	76 000	11 000	11 000	11 000	14 000	14 500	14 500			
<b>Objectif 3</b>										
Brochure vulgarisée sur le site Droulers	10 000		4 000			6 000				
<b>Objectif 4</b>										
Recensement et caractérisation patrimoine agricole	29 000		0	9 500	0	9 750	9 750			
<b>Total entente</b>	<b>187 000</b>	<b>15 500</b>	<b>19 500</b>	<b>25 000</b>	<b>18 500</b>	<b>34 750</b>	<b>28 750</b>	<b>15 000</b>	<b>15 000</b>	<b>15 000</b>

**Partenaires financiers**

MCC	60 000
MRC	82 000
UdM	45 000
Total	187 000

ADOPTÉ

**25. APPUI À LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS CONCERNANT LA MODIFICATION AU PROGRAMME DE REDISTRIBUTION DES REDEVANCES À L'ÉLIMINATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent ont pris connaissance de la résolution de la municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais concernant la modification au programme de redistribution des redevances à l'élimination des matières résiduelles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Henderson

Appuyé par Gilles Dagenais et résolu unanimement

D'appuyer la résolution #17-04-150 du 20 avril 2017 de la municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais qui se lit comme suit:

7708-05-17

**Modification au programme de redistribution des redevances à l'élimination –  
Dénonciation des nouveaux critères de performance pour la redistribution  
des redevances**

*ATTENDU QUE les municipalités reçoivent annuellement des sommes importantes provenant du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles, soit près de 70 M\$ pour l'année 2016, à l'échelle du Québec;*

*ATTENDU QUE la redistribution des redevances était basée, jusqu'en 2012, sur la population et la performance des municipalités quant à l'élimination des matières résiduelles résidentielles;*

*ATTENDU QUE, depuis 2013, le calcul de redistribution tient également compte de la performance territoriale qui inclut les matières résiduelles éliminées en provenance du milieu résidentiel et des industries, commerces et institutions (ICI) provenant du territoire de la municipalité;*

*ATTENDU QUE ces critères étaient connus avant que leur application débute;*

*ATTENDU QU'un nouveau cadre normatif du Programme est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2016;*

*ATTENDU QU'en vertu de ce nouveau cadre normatif, des incitatifs relatifs à la gestion des matières organiques sont ajoutés aux critères d'établissement de la performance territoriale;*

*ATTENDU QUE cette intégration entrera progressivement en vigueur à compter de la redistribution 2017, sur la base des mesures en place dans l'année de référence précédente (année civile 2016);*

*ATTENDU QUE les précisions sur les modalités d'application de ces incitatifs n'ont été communiquées qu'en janvier 2017, ne laissant ainsi aucune chance aux municipalités de s'adapter aux nouveaux critères du cadre normatif et les pénalisant ainsi;*

*ATTENDU QUE cette modification vise à reconnaître les efforts déployés par les municipalités pour favoriser le recyclage des matières organiques et d'inciter d'autres municipalités à emboîter le pas;*

*ATTENDU QUE les critères ajoutés ne tiennent toutefois en compte que la gestion des résidus verts et alimentaires domestiques et la réglementation relative à l'épandage des matières organiques résiduelles fertilisantes;*

*ATTENDU QUE les efforts déployés par les municipalités ayant implanté la collecte des matières organiques sont déjà tenus en compte dans la performance territoriale puisque les matières organiques ainsi récupérées et recyclées sont détournées de l'enfouissement;*

*ATTENDU QUE les efforts déployés pour recycler des biosolides municipaux et les boues d'installations septiques n'ont, à ce jour, pas été tenus en compte ni comme incitatif supplémentaire, ni dans la performance territoriale;*

*ATTENDU QUE les municipalités qui ont déployé des efforts pour recycler d'autres types de matières organiques, dont notamment les biosolides municipaux et les boues d'installations septiques, se trouvent dorénavant lésées;*

*ATTENDU QU'en recyclant ces boues, la MRC détourne plus de tonnes de l'enfouissement que ce qu'elle pourra récupérer par l'intermédiaire de la collecte du bac brun;*

*ATTENDU QUE le plan d'action du PGMR de la MRC a été conçu afin de rencontrer les orientations gouvernementales voulant que les matières organiques résidentielles soient détournées de l'enfouissement d'ici 2020;*

*ATTENDU QU'il y a lieu de dénoncer la présente situation qui ajoute un fardeau fiscal à toutes les municipalités qui ont déployé des efforts pour mettre en valeur des matières organiques autres que celles que retient maintenant le MDDELCC pour juger de la performance d'un milieu;*

*ATTENDU QUE la MRC de la Haute-Yamaska a adopté la résolution 2017-03-103 ayant pour effet de dénoncer les nouveaux critères de performance utilisés pour la redistribution des redevances à l'élimination;*

*EN CONSÉQUENCE, il est proposé par son honneur le préfet Robert Bussière, APPUYÉ UNANIMEMENT ET RÉSOLU QUE ce Conseil :*

- 1) *Appuie la MRC de La Haute-Yamaska;*
- 2) *Dénonce la discrimination du nouveau cadre normatif du Programme de redistribution des redevances aux municipalités pour l'élimination des matières résiduelles et demande au MDDELCC de revoir ses incitatifs à la gestion des matières organiques afin de tenir compte des efforts considérables déployés par les municipalités pour recycler les biosolides municipaux et les boues d'installations septiques;*
- 3) *Transmette, pour appui, une copie de la présente résolution à l'ensemble des MRC du Québec, à la FQM, à l'UMQ, à l'AOMGMR, de même qu'à RECYC-QUÉBEC et aux députés de l'Assemblée nationale représentant les circonscriptions des municipalités membres de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;*

*ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le Préfet, Robert Bussière et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Stéphane Mougeot, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.*

ADOPTÉ

## **26. NOMINATION D'UN DÉLÉGUÉ - LOISIR ET SPORT MONTÉRÉGIE**

*ATTENDU QU'il est important que la MRC du Haut-Saint-Laurent soit représentée auprès de Loisir et Sport Montérégie (LSM);*

7709-05-17

*EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilles Dagenais Appuyé par Richard Raithby et résolu unanimement De nommer Louise Lebrun à titre de délégué auprès de Loisir et Sport Montérégie (LSM).*

ADOPTÉ

## **27. VARIA**

Aucun sujet au point varia.

## **28. CORRESPONDANCE**

1. Fédération québécoise des municipalités (FQM) - Communiqué intitulé *La FQM développe ses liens avec les collectivités françaises sur le numérique*, 5 avril 2017.
2. Municipalité de Huntingdon - Résolution concernant la priorisation du chemin de Planches.
3. Municipalité de Huntingdon - Résolution concernant la participation aux séances extraordinaires par voie électronique.
4. Mutuelle MMQ - Communiqué intitulé *Une autre excellente année financière pour la Mutuelle des municipalités du Québec*, 5 avril 2017.
5. Office des personnes handicapées - Annonce de la parution d'un feuillet d'information portant sur les mesures de sécurité civile adaptées aux personnes handicapées.
6. Transports Québec - Lettre demandant notre collaboration afin de diffuser l'information sur le projet pilote relatif aux aides à la mobilité réduite (triorporteurs, quadriorporteurs et fauteuils roulant motorisés).
7. Fondation de l'Hôpital du Suroît - Annonce de son tournoi de golf et offre de partenariats pour cet événement.
8. Municipalité de Saint-Séverin - Demande d'appui concernant la participation aux séances extraordinaires par voie électronique.

9. MRC de Rouville - Demande d'appui concernant la desserte de l'Internet haute vitesse en milieu rural.
10. FQM - Offre de formations.
11. FQM - Communiqué intitulé *Sommet sur le transport aérien régional – Une concertation nécessaire qui doit être porteuse d'action pour améliorer le transport aérien régional*, 25 avril 2017.
12. FQM - Communiqué intitulé *La FQM, 2<sup>e</sup> Rendez-vous du développement local et régional – La FQM mettra en place des cellules régionales des acteurs en développement économique*, 26 avril 2017.
13. MRC des Maskoutains - Proclamation du mois d'avril « Mois de la jonquille ».
14. MRC des Maskoutains - Adoption de la Déclaration GSEF2016 concernant les engagements faits lors du Forum mondial de l'économie sociale.
15. MRC des Maskoutains - Résolution concernant le rôle et les responsabilités des MRC dans le cadre du programme de formation des pompiers et officiers.
16. MRC du Roché-Percé - Appui à la Table des préfets de l'Outaouais relativement aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire.
17. Table de concertation des préfets des MRC de la Montérégie - Résolutions d'appui à la MRC des Maskoutains : 1) concernant la déclaration lors du Forum de l'économie sociale, 2) concernant les programmes des formation des pompiers et officiers - Dossiers divers : 1) approbation des projets financés dans le cadre du PADF, 2) planification d'une rencontre de réflexion sur l'agroalimentaire, 3) demande à la FQM concernant le règlement sur les procédures d'alertes.
18. Réseau Biblio de la Montérégie - Invitation à la 40<sup>e</sup> Assemblée générale annuelle des membres, le 24 mai 2017, à La Prairie.
19. Réseau Québécois des Villes et Villages en santé - Invitation à l'Assemblée générale annuelle, le 30 mai 2017 à Québec.
20. FQM - Bulletin Contact, 1<sup>er</sup> mai 2017.
21. FQM - Communiqué intitulé *La FQM aux côtés des partenaires de l'industrie pour soutenir les communautés forestières*, 30 avril 2017.
22. FQM - Communiqué intitulé *La FQM reçoit positivement la création du groupe de travail sur la participation publique*, 3 mai 2017.
23. MRC de Témiscamingue - Résolution concernant le moratoire de la CPTAQ sur les demandes à portée collective.

**29. QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE PORTANT UNIQUEMENT SUR LES POINTS TRAITÉS À L'ORDRE DU JOUR**

Aucune question n'a été soulevée.

**30. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

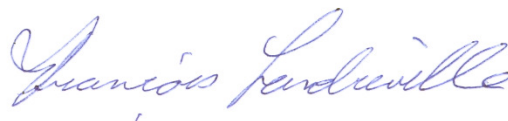
7710-05-17

Il est proposé par Richard Raithby  
Appuyé par Chrystian Soucy et résolu unanimement  
Que la séance soit levée.

ADOPTÉ



Louise Lebrun  
Préfète



François Landreville  
Directeur général et secrétaire-trésorier